

# **Nous voulons vivre, danser, rêver, revendiquer en toute liberté !**

Il y a un an, l'épidémie de Covid-19 faisait éclater au grand jour le manque dramatique de lits de réanimation et de soins intensifs dans les hôpitaux publics. Le gouvernement non seulement n'a pas créé de lits supplémentaires, mais poursuit les suppressions de lits, comme ce service de réanimation de Nice qui va fermer en pleine épidémie de Covid !

**Que fait le gouvernement ?** Le démantèlement de tout notre secteur public est « en marche » avec la casse de la protection sociale, de l'hôpital public, de l'assurance chômage, du système des retraites, de l'école et du reste de la fonction publique. Le gouvernement utilise la situation sanitaire, qu'il a contribué à créer, pour prendre de nombreuses mesures liberticides.

## **Pourquoi nous est-il interdit de vivre, danser, rêver ?**

Pourquoi peut-on aller faire ses courses dans une grande surface, alors qu'on ne peut pas aller au théâtre ou dans un cinéma ? Pourquoi peut-on continuer à produire dans les entreprises, alors qu'on ne peut pas aller faire du sport dans un gymnase, aller au restaurant ou au bar ? Pourquoi peut-on fréquenter les lieux de culte alors qu'on ne peut pas se réunir, ni se regrouper à plus de six personnes dans la rue ? Ce qui guide la politique du gouvernement, ce sont les intérêts du capital : le CAC 40 est à son plus haut niveau depuis 2007 et les Bettencourt, Drahi, Arnault, Pinault, voient leur capital augmenter tandis que nos poches sont vides, que l'on soit étudiant, travailleur chômeur, retraité, petit commerçant !

## **Les luttes contre cette politique**

### **et pour défendre les intérêts des travailleurs s'intensifient partout en France**

- occupation d'une centaine de théâtres en France, portant à la fois les revendications de réouverture des lieux de culture et les exigences sociales pour en finir avec la précarité : abrogation de la réforme de l'assurance chômage, prolongation de l'année blanche pour les intermittents du spectacle, et intermittents de l'emploi.
- à Toulon, plus de 300 manifestants se sont rassemblés pour la réouverture des écoles de danse,
- dans l'enseignement secondaire, des représentants d'une quinzaine de lycées et collèges varois se sont regroupés dans un comité soutenu par les organisations syndicales CGT, FO, FSU, SUD et la FCPE pour exiger du ministre Blanquer les classes et postes nécessaires pour enseigner,
- manifestations pour l'ouverture de postes à l'hôpital, contre la précarité de nos emplois, contre la baisse de nos retraites...

### **C'est pour tenter de museler ces contestations qui montent dans tout le pays que le gouvernement déploie un arsenal répressif :**

Etat d'urgence, loi de sécurité globale, décrets du 2 décembre 2020 de fichage généralisé des militants, loi « contre le séparatisme » pour diviser le peuple et stigmatiser les musulmans, s'attaquer à la liberté d'association et même à l'existence des organisations syndicales (cf l'amendement visant l'UNEF).

Pour porter ensemble ces combats contre les mesures liberticides du gouvernement et pour les revendications portées par les professionnels du spectacle,

## **Nous vous appelons à un rassemblement déclaré avec initiatives artistiques**

**SAMEDI 24 avril à 10 h à Toulon  
Place de l'Opéra**

## **Nous exigeons :**

- l'abrogation de l'Etat d'urgence, le retrait des projets de loi sur la sécurité globale et de loi "contre le séparatisme" ainsi que l'abandon des lois, ordonnances, décrets liberticides dont ceux du 2 décembre 2020 de fichage généralisé des militants,
- l'abrogation de la réforme de l'assurance chômage, la prolongation de l'année blanche pour les intermittents du spectacle et la réouverture des lieux de culture,
- le rétablissement des lits supprimés à l'hôpital public et le recrutement de soignants pour répondre aux besoins,
- la réouverture des facs, des lycées et des collèges et le retour en présentiel à 100 %, dans des conditions permettant d'assurer la sécurité de toutes et tous,
- la réouverture des lieux de vie : gymnases, restaurants, bars...

## **Collectif varois pour le retrait de la loi de sécurité globale :** [retrait.loi.securite.globale.83@gmail.com](mailto:retrait.loi.securite.globale.83@gmail.com)

*Assemblée populaire & citoyenne du grand Toulon (APC), Assemblée populaire thématique du dimanche, Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne du Var (Attac Var), Cercle Marc Ferrero – Libres penseurs de Cuers, Comité varois de résistance et de reconquête des acquis de 36 et de 45, Europe Ecologie - Les Verts (EELV), Fakir, Fédération syndicale unitaire (FSU), Gauche républicaine socialiste (GRS), Génération.s, Gilets jaunes vallée du Gapeau, Ligue des droits de l'Homme (LDH), Nouveau parti anticapitaliste (NPA), Parti ouvrier indépendant (POI), Union communiste libertaire (UCL)*

## **Collectif "Liberté, on s'en occupe" :** [liberte.on.sen.occupe@gmail.com](mailto:liberte.on.sen.occupe@gmail.com)

**Durant le confinement et le couvre-feu, les manifestations revendicatives sont toujours possibles et les déplacements pour s'y rendre aussi !**

*Lors du second confinement, le Conseil d'État a clairement affirmé, le 21 novembre 2020, que le déplacement pour se rendre à une manifestation est autorisé en cochant le motif professionnel ou intérêt général sur l'attestation.*

*Désormais, les règles semblent encore plus claires puisque le nouveau décret du 2 avril 2021 prévoit désormais un motif de déplacement dérogatoire durant le confinement et le couvre-feu à l'article 4 II 7° : « Participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 3 ». La manifestation revendicative est bien prévue à cet article 3.*

***Même au-delà de son département ou des 30 km:*** le nouveau décret prévoit que la limitation des 30km ou du département ne s'applique pas aux manifestations revendicatives à l'article 4 II.bis "-Les déplacements mentionnés aux 2°, 5°, 6° du II, ainsi que ceux mentionnés à **son 7° lorsqu'ils ne relèvent pas du II de l'article 3**, s'effectuent dans les limites du département de résidence de la personne ou, en dehors de celui-ci, dans un périmètre de 30 kilomètres autour de son domicile."

***Or les déplacements qui relèvent du II de l'article 3 sont précisément les déplacements liés à l'organisation d'une manifestation revendicative : donc, a contrario, ils ne sont pas limités dans le département de résidence ou par les 30 km.***

*De manière scandaleuse, le Ministère de l'intérieur n'a toujours pas mis à jour les attestations dérogatoires sur son site internet ! Il faut donc, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, cocher «déplacement professionnel ou motif d'intérêt général" si l'on souhaite utiliser une attestation.*

*Enfin le Conseil d'Etat a rappelé que le modèle d'attestation sur le site du ministère était facultatif (CE 20 octobre 2020, n°440263).*